

**CONSEIL SYNDICAL
SEANCE DU 17/12/2024
DELIBERATION N°CS2024-22**

OBJET : *Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025*

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à 19 heures, le Conseil Syndical du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC), régulièrement convoqué par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la Salle du Conseil, Hôtel de Ville, 16 avenue Emile Evellier – 69290 GREZIEU-LA-VARENNE, sous la Présidence de Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS.

Etaient présents au titre des affaires générales

Mesdames : A. NELIAS, H. DUVIVIER, A. GROSPERRIN, S. PETER, V. SARSELLI, C. SCHUTZ

Messieurs : F. FORT, J-F. PERRAUD, B. ROMIER, P. TISSOT, J-M. THIMONIER, J-C. KOHLHAAS, J. RANC, E. HORRIOT, D. AUDIFFREN, J-C. CORBIN, J-Y. GARABED, A. BROTTET, B. PONCET, S. BOUKACEM, F. FOURDIN

Président : J-C. KOHLHAAS

Secrétaire de séance : S. BOUKACEM

Nombre de Conseillers en exercice : 38 (Présents : 21 / Voix : 56 sur 109).

Convocation en date du : 10 décembre 2024

Nature de l'acte : Finances locales – Décisions budgétaires – Budgets et comptes (7.1.1)

Le Président expose, qu'en application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le président peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, le montant et l'affectation des crédits devant être précisés.

Le Président propose aux délégués syndicaux de lui autoriser les plafonds suivants :

Chapitre	Crédits ouverts en 2024	Montant autorisé avant le vote du BP 2025
	(BP + DM)	
Opération 11	467 574,60 €	116 893,65 €
Opération 12	332 360,00 €	83 090,00 €
Opération 13	44 100,00 €	11 025,00 €
Opération 14	54 459,80 €	13 614,95 €
Opération 16	1 067 867,00 €	266 966,75 €

Opération 18	15 000,00 €	3 750,00 €
Opération 19	1 033 000,00 €	258 250,00 €
Opérations non affectés Chap. 20 – Immos incorporelles	142 069,80 €	35 517,45 €
Opérations non affectés Chap. 21 – Immos corporelles	149 500,00 €	37 375,00 €

Il rappelle pour information qu'en application du même article du CGCT, il est en droit, du 1^{er} janvier jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est aussi en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

LE CONSEIL SYNDICAL, invité à se prononcer,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5212-16, L.5721-1 et suivants,

Vu l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2024-01-25-00002 du 25 janvier 2024 relatif à la modification des statuts du syndicat SAGYRC et notamment son article 3 sur les compétences de ce dernier,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances et du Bureau réunis le 6 décembre 2024,

Considérant que, au vu de l'arrêté sur les statuts du syndicat, la présente délibération relève des affaires générales,

Où l'exposé du Président du SAGYRC,

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 56 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 voix d'abstention :

ARTICLE UNIQUE : D'AUTORISER le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2025 avant le vote du budget primitif 2025 dans la limite des montants inscrits dans le tableau ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 20 décembre 2024 et de la publication sur le site Internet de l'établissement.

LE PRESIDENT

Jean-Charles KOHLHAAS